

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DEAL MARTINIQUE

SERVICE RISQUES ÉNERGIE  
CLIMAT

Pointe de Jaham  
BP 7212  
97274 SCHOELCHER CEDEX

ENV. 17. 588

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
pour l'exercice de l'activité de  
TRANSPORT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

DEAL / SREC / n°17-014

VEHICULES CONCERNES : CY-342-HB / DM-551-WK / DX-299-MJ / DY-340-JA / CC-164-QG  
AR-198-FB / AW-524-XD / BF-989-PN / BG-885-MZ / CF-366-GF / CT-813-GD / CT-838-GD  
CX-758-ZH

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**VU** le code de l'environnement, notamment les titres Ier et IV de son livre V, son article L. 541-8 et ses articles R. 541-49 à R.541-54, R.541-59 à R. 541-61 et R. 541-79 ;

**VU** l'arrêté du 12 août 1998, relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

**Délivre** à la société **ALIZE ENVIRONNEMENT SERVICES**, située Pays Noyé, 97224 DUCOS ;

**RÉCÉPISSÉ de sa déclaration du 25 août 2017 complétée les 12 septembre, 5 et 11 octobre 2017**, relative à son activité de **transport par route de déchets dangereux et non dangereux**, pour les véhicules précédemment cités.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45 du code de l'environnement.

**Un exemplaire de ce récépissé doit en permanence être conservé à bord du véhicule.**

**LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE 5 ANS**

14 NOV. 2017

Pour le Préfet,

Copies à : DEAL Martinique :

Chef du Service Risques Énergie Climat

Chef du Service Transports Déplacements, Sécurité Défense

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement

**Eric BATAILLER**